

# **PROTOCOLE SANITAIRE**

## **UTILISATION SALLE PIERRE LOUIS**

### **1. Contexte.**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et de la fermeture des restaurants, la commune de Feytiat a décidé de mettre à disposition la salle polyvalente « Pierre Louis », située Place de Leun à Feytiat, afin que les travailleurs du BTP qui travaillent sur la commune, ainsi que les professionnels non sédentaires en déplacement sur la commune, puissent prendre leur repas dans un lieu chauffé et à l'abri des intempéries.

### **2. Période de mise en œuvre.**

Cette mise à disposition est valable uniquement dans le cadre de la fermeture des restaurants liée au contexte sanitaire actuel. Ce dispositif est mis en place à compter du mercredi 13 janvier et prendra fin dès lors que le gouvernement annoncera la réouverture des restaurants.

### **3. Bénéficiaires.**

Ce lieu est réservé aux personnes qui travaillent sur la commune de Feytiat et qui ne disposent pas de lieu fermé et chauffé sur leur lieu de travail, ou dans un rayon de 15 km, pour assurer leur pause déjeuner du midi. Il s'adresse exclusivement aux :

- travailleurs du BTP dont le chantier se situe sur la commune de Feytiat,
- commerciaux ou autres professionnels non sédentaires qui sont en déplacement sur la commune de Feytiat et qui n'ont pas d'autre solution pour déjeuner dans un lieu abrité et chauffé.

Les bénéficiaires qui se déplacent en camion ou camionnette devront impérativement stationner leur véhicule sur le parking prévu à cet effet Place Mendès-France et se rendre à pied jusqu'à la salle Pierre-Louis.

### **4. Modalités d'inscription.**

L'utilisation de la salle polyvalente « Pierre-Louis » pour la prise des repas est possible uniquement sur inscription préalable à l'accueil de la Mairie. Les réservations sont possibles par téléphone au 05 55 48 43 00 par mail [accueil@ville-feytiat.fr](mailto:accueil@ville-feytiat.fr), ou physiquement au service accueil de la mairie.

Pour chaque personne qui souhaite prendre son repas, les informations suivantes devront obligatoirement être communiquées :

- La raison sociale de l'entreprise et son adresse postale,

- Le nom et le prénom du salarié,
- Le numéro de téléphone direct du salarié et son mail.

Les réservations sont à effectuer de préférence la veille du jour souhaité jusqu'à 17h, à concurrence de la limite des capacités d'accueil de la salle, soit 30 places disponibles. Une tolérance sera appliquée pour les professionnels non sédentaires, jusqu'à 10h le jour souhaité, toujours dans la limite des places disponibles.

Lors de l'arrivée dans la salle, un registre sera mis à disposition afin que chaque personne puisse noter : le nom de l'entreprise, son nom et prénom, l'heure d'arrivée, l'heure de départ et sa signature. Ce registre sera conservé 30 jours après la fin de l'opération avant d'être détruit, en vue de pouvoir contacter les personnes en cas de contamination de la COVID 19.

L'inscription de ces données devra être réalisée en priorité avec le stylo personnel de l'utilisateur. En cas d'oubli, un stylo sera néanmoins fourni. A charge de chaque utilisateur de désinfecter le matériel avec le gel et les serviettes désinfectantes mises à disposition.

## **5. Mise en œuvre du protocole.**

La salle sera ouverte du lundi au vendredi, de 11h45 à 13h45 (hors jours fériés).

Des tables, des chaises et un micro-onde seront mis à disposition. Un accès sera ouvert aux sanitaires.

## **6. Application des gestes barrières.**

Le port du masque est obligatoire pour effectuer tout déplacement dans la salle ou dans les sanitaires. Le masque pourra être retiré uniquement lorsque vous serez assis à table.

En rentrant dans la salle, vous devez obligatoirement vous laver les mains dans les sanitaires avec du savon, ou utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition.

Du produit désinfectant et/ou des lingettes sont à disposition afin que le micro-onde et les tables soient désinfectés après chaque utilisation. Ainsi, une personne qui a utilisé le micro-onde devra désinfecter l'appareil après utilisation, afin que la personne suivante puisse l'utiliser en toute sécurité. Il en est de même pour la table et la chaise.

Une distance d'au-moins deux mètres entre chaque personne devra être respectée lors des déplacements dans la salle. Les tables et les chaises seront disposées de façon à respecter une distanciation d'un mètre entre chaque place assise.

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire devra également replier son siège et le poser sur la table, de manière à indiquer aux autres personnes que la place a déjà été utilisée.

## **7. Non-respect des règles.**

Le non-respect des dispositions décrites dans le présent protocole entrainera l'exclusion permanente de la personne concernée.